

CANADIAN TIRE CUSTOMER SATISFACTION SURVEY CONTEST

NO PURCHASE OR PAYMENT OF ANY KIND IS NECESSARY TO ENTER OR WIN THIS CONTEST. A PURCHASE OR PAYMENT WILL NOT INCREASE OR IMPROVE YOUR CHANCES OF WINNING. VOID WHERE PROHIBITED BY LAW. INTERNET ACCESS REQUIRED.

EACH WINNER MAY BE REQUIRED TO PARTICIPATE IN THE PRIZE FULFILLMENT PROCESS AND SIGN DOCUMENTATION, SUCH AS A RELEASE, WITHIN FIVE (5) BUSINESS DAYS, AS MORE FULLY DETAILED BELOW.

BY ENTERING THE CONTEST YOU AGREE TO THESE OFFICIAL RULES, WHICH ARE A CONTRACT, SO READ THEM CAREFULLY BEFORE ENTERING. WITHOUT LIMITATION, THIS CONTRACT INCLUDES INDEMNITIES TO THE SPONSOR (DEFINED BELOW) FROM YOU AND A LIMITATION OF YOUR RIGHTS AND REMEDIES.

The Canadian Tire Customer Satisfaction Contest (the “**Contest**”) is open to residents of Canada and shall be construed and evaluated according to applicable Canadian law. Participants must be eighteen (18) years of age or older in their province/territory at time of entry. Void in whole or in part where prohibited by law. Entry in this Contest constitutes acceptance of these Contest rules (the “**Contest Rules**”).

1. **SPONSOR:** The Contest sponsor is Canadian Tire Corporation, Limited (“**CTC**” or the “**Sponsor**”) with its head office located at 2180 Yonge Street, Toronto, Ontario Canada, M4P 2V8. This Contest is also administered by the Sponsor. Any questions, comments or complaints must be directed to the Sponsor.
2. **ELIGIBILITY.** To be eligible for this Contest, an individual must:
 - a) be a legal resident of Canada; and
 - b) be 18 years of age or older in his/her province or territory at time of entry.

Employees of the Sponsor, the solution provider Medallia Inc. (“**Medallia**”), and each of their affiliates, subsidiaries, related companies, advertising and promotional agencies (collectively, “**Promotion Entities**”), and those with whom such persons are living (whether related or not), are not eligible to participate in the Contest.

The Sponsor shall have the right at any time to require proof of identity and/or eligibility to participate in the Contest. Failure to provide such proof may result in disqualification. All personal and other information requested by and supplied to the Sponsor for the purpose of the Contest must be truthful, complete, accurate and in no way misleading. The Sponsor reserves the right, in its sole discretion; to disqualify any entrant should such an entrant at any stage supply untruthful, incomplete, inaccurate or misleading personal details and/or information.

3. **CONTEST PERIOD.** The Contest starts at 12:01 a.m. ET on April 1, 2023 and ends on December 31, 2023 at 11:59 p.m. ET (the “**Contest Period**”). The Contest Period will consist of nine (9) separate and distinct entry periods, with each entry period beginning at 12:01 a.m. ET on the first day of each calendar month during the Contest Period and ending at 11:59 p.m. ET on the last day

of that calendar month after which time that calendar month's entry period will be closed and no further entries shall be accepted (each an "**Entry Period**").

4. HOW TO ENTER.

- (a) There is no purchase necessary to enter the Contest. Enter using the method of entry outlined below. No entries will be accepted by any other means.
- (i) **Online Survey Entries.** During the Entry Period, if you have made a purchase online or in-store at a participating Canadian Tire Retail store, you will either be given a receipt that includes a link to a survey or receive an invitation with a link via email to complete a survey.

To complete the survey, visit www.telldntire.com (the "**Survey Website**") and enter the requested information (first and last name, telephone number and/or email address, purchase date, store number, purchase amount, and/or survey code, as applicable) or click the link in the invitation email.

- (ii) **Entry without Survey.** During the Entry Period, mail a written request to enter with the following information enclosed: first name, last name, telephone number, and email address (if any). Mailed entry requests must be mailed bearing sufficient Canadian postage to the following address:

Canadian Tire Customer Satisfaction Contest
c/o Canadian Tire Corporation, Limited
2180 Yonge Street
Toronto, Ontario
M4P 2V8

Limit of one (1) entry per envelope. Each mailed entry must be completed by hand and not duplicated. Mailed entry requests must be received within the Entry Period. Successfully received mailed entry requests will receive one (1) entry into the Entry Period that corresponds to the date in which the entry was received.

(each an "**Entry**" and collectively the "**Entries**")

- (b) Limit of one (1) Entry per person per Entry Period. Creation and use of multiple or alias email accounts and/or any automated, macro, script, robotic or other system(s) or program(s) in order to exceed the limits on Entries permitted by the Contest Rules may result in the disqualification of all Entries from such accounts as well as disqualification of the entrant from the Contest.
- (c) In the event of a dispute regarding who submitted an Entry, the authorized subscriber of the email account or telephone number used to participate in the Contest at the time of entry will be deemed to be the entrant. The authorized account subscriber is defined as the natural person who is assigned an email account or telephone number that can be verified by Sponsor. For further clarity, for the purpose of the Contest Rules, "authorized account subscriber" of a valid email account or telephone number is defined as the natural person who is assigned an email address or telephone number by an internet access provider, on-line service provider, telecommunications provider or other organization responsible for assigning email addresses for the domain associated with the email address or telephone number (as applicable). Each winner may be required to provide the Sponsor with proof that the winner is the authorized

account holder of the email account and email address or telephone number that is associated with the winning Entry. If an entrant opts to use his/her email account via a wireless mobile device (which is not required to enter the Contest), standard text messaging and/or data rates may apply for each message sent or received. Wireless carriers' rate plans may vary, and entrants should contact their wireless carrier for more information on messaging rate plans and charges relating to participation in the Contest. Entrant also understands that mobile device service may not be available in all areas.

- (d) By participating in this Contest, entrant acknowledges, represents and warrants that: (i) the Entry does not contain any material that is libelous, defamatory, profane or obscene and does not violate any laws relating to hate speech or otherwise; (ii) the Entry is an original work, solely created by the entrant, and that no third party participated as an author, co-author, photographer or otherwise in the creation of the Entry or any part thereof and that all right, title, and interest (including copyright) therein and thereto is owned and/or controlled by the entrant to the full extent necessary to enable the Sponsor to use the Entry as contemplated by these Contest Rules; (iii) the Entry does not infringe upon the intellectual property or other statutory or common law rights of any third party; and (iv) if applicable, any minor shown in the Entry and the submission of the Entry is made with any required consent of a parent and/or legal guardian of such minor.
- (e) You agree that the Sponsor may, at any time, edit, modify or remove the Entry, in whole or in part, and may disqualify an entrant from the Contest if the Sponsor believes, in its sole discretion, that the entrant has breached any of the representations and warranties made above including, without limitation, on the basis of concerns relating to the rights of third parties, including but not limited to privacy, copyright, defamation, rights of personality, obscenity or hate speech.
- (f) By submitting this Entry you, the entrant, confirm that you have obtained all required consent for use and publication of the Entry for the purpose of this Contest, from all individuals who may appear in the Entry being submitted.
- (g) All Entries become the sole property of the Sponsor and will not be returned for any reason. By submitting the Entry, the entrant assigns to the Sponsor all of entrant's right, title and interest, including copyright, in and to the Entry, throughout the world in perpetuity. For greater certainty, the entrant acknowledges that, as a result of this assignment, the Sponsor will have the exclusive and perpetual right to exploit the Winner's name, photograph or likeness, and the Entry in any media now known or later developed in whatever ways the Sponsor may determine in its sole discretion and to authorize others to do so. This includes, but is not limited to, the right to reproduce, distribute, publish, exploit, display, communicate to the public by telecommunication, transmit, broadcast and otherwise use and exploit the Entry, in whole or in part and to edit, add to, or modify the Entry in any way, all without further obligation or compensation of any kind to the entrant. By submitting the Entry, the entrant waives all of its so-called "moral rights" that it may enjoy in any territory throughout the world in relation to the Entry. Upon request by the Sponsor, the entrant agrees that it shall sign (or cause to be signed) all further documents or do (or cause to be done) all further acts and provide all reasonable assurances as may reasonably be necessary or desirable to give effect to the assignment of the entrant's rights in the Entry.
- (h) Entries must be received no later than the end of the respective Entry Period. Entries will be declared invalid if they are late, illegible, incomplete, damaged, irregular, mutilated, forged, garbled or mechanically or electronically reproduced. No communication or correspondence

will be exchanged with entrants except with those (1) selected for a prize; or (2) that have sent questions or other communication to the Sponsor in addition to making an Entry.

5. PRIZES.

- (a) The prizes are hereafter referred to as the “Prizes”, each a “Prize”. The confirmed Prize winners are hereafter referred to as “Winners”, each a “Winner”.
 - (i) There are a total of nine (9) Prizes available to be won during the Contest Period. There is one (1) Prize available to be won during each Entry Period (as outlined in Section 3), and consist of the following:
 - a. One (1) one thousand dollar (\$1,000) Canadian Tire gift card with an approximate retail value (“ARV”) of one thousand Canadian dollars (\$1,000 CAD).
 - (ii) The total ARV of all the Prizes is nine thousand Canadian dollars (\$9,000 CAD).
- (b) Winners are not entitled to monetary difference between actual Prize value and stated ARV of the Prize, if any.
- (c) Each Prize will be distributed within fifteen (15) business days after the Winner has been successfully contacted, notified of his/her Prize and fulfilled the requirements set out herein.
- (d) The Prize must be accepted by the Winner as awarded and cannot be transferred, exchanged, assigned, substituted or redeemed for cash, except at the sole discretion of the Sponsor. Any unused portion of a Prize will be forfeited and has no cash value. The Sponsor reserves the right, in its sole discretion, to substitute a prize of equal or greater value if a Prize (or any portion thereof) cannot be awarded for any reason.
- (e) The Sponsor shall not assume any liability for lost, damaged or misdirected Prizes.

6. WINNER SELECTION.

Prize Winners shall be selected as follows:

- (a) Each draw will take place at 10:00 a.m. ET in Toronto, Ontario, on the first Friday of the calendar month following the end of the applicable Entry Period where one (1) entrant will be selected by a random electronic draw (using random.org which will generate a random number that will match up against a list of the eligible entrants) from all eligible Entries received during the respective Entry Period. The odds of being selected as a potential winner are dependent upon the number of eligible Entries received by the Sponsor for each respective Entry Period. Before being declared a Winner, each selected entrant shall be required to: (i) correctly answer, without assistance of any kind, whether mechanical or otherwise, a time-limited mathematical skill-testing question to be administered during a pre-arranged telephone call or by email; (ii) comply with the Contest Rules, and (iii) sign and return the Confirmation and Release (described below).
- (b) Each selected entrant will be notified by telephone or email no later than 12:30 p.m. ET on the respective draw date. The Sponsor will make a minimum of three (3) attempts to contact the selected entrant by telephone or email within ten (10) business days of the draw date. Upon notification, each selected entrant must provide required information in compliance

with these Contest Rules to the email provided in the notification, and the selected entrant's response must be received by the Sponsor within **five (5) business days** after being notified. If the selected entrant does not respond in accordance with the Contest Rules, he/she will be disqualified and will not receive the Prize and another entrant may be selected, in the Sponsor's sole discretion, until such time as an entrant satisfies the terms set out herein. The Sponsor is not responsible for the failure for any reason whatsoever of a selected entrant to receive notification or for the Sponsor to receive a selected entrant's response.

- (c) If, as a result of an error relating to the entry process, drawing or any other aspect of the Contest, there are more selected entrants than contemplated in these Contest Rules, there will be a random draw amongst all eligible Prize claimants after the Contest's closing dates to award the correct number of Prizes.
- (d) ALL POTENTIAL WINNERS ARE SUBJECT TO VERIFICATION BY SPONSOR, WHOSE DECISIONS ARE FINAL. AN ENTRANT IS NOT A WINNER OF ANY PRIZE, EVEN IF THE CONTEST SHOULD SO INDICATE, UNLESS AND UNTIL ENTRANT'S ELIGIBILITY AND THE POTENTIAL WINNING ENTRY HAS BEEN VERIFIED AND ENTRANT HAS BEEN NOTIFIED THAT VERIFICATION IS COMPLETE. SPONSOR WILL NOT ACCEPT OTHER EVIDENCE OF WINNING IN LIEU OF ITS VALIDATION PROCESS.

7. **RELEASE.** Each Winner will be required to execute a release and waiver ("**Confirmation and Release**") that confirms Winner's: (i) eligibility for the Contest and compliance with these Contest Rules; (ii) acceptance of the Prize as offered; (iii) release of the Promotion Entities, Canadian Tire Associate Dealers, and each of their respective subsidiaries, affiliates, related companies, employees, directors, officers, suppliers, agents, sponsors, administrators, licensees, representatives, advertising, media buying and promotional agencies (collectively, the "**Releasees**") from any and all liability for any loss, harm, damages, cost or expense arising out of participation in the Contest, participation in any Contest-related activity or the acceptance, use, or misuse of any Prize, including but not limited to costs, injuries, losses related to personal injuries, death, damage to, loss or destruction of property, rights of publicity or privacy, defamation, or portrayal in a false light, or from any and all claims of third parties arising therefrom; (iv) grant to the Sponsor the unrestricted right, in the Sponsor's individual discretion, to produce, reproduce, publish, broadcast, communicate by telecommunication, exhibit, distribute, adapt and otherwise use or re-use the Winner's name, photograph or likeness, and the Entry, in any and all media now known or hereafter devised, in connection with the Contest and the promotion and exploitation thereof; (v) assignment to the Sponsor all of Winner's right, title and interest, including copyright in and to the Entry, throughout the world in perpetuity and acknowledgment that, as a result of this assignment, the Sponsor will have the exclusive and perpetual right to exploit the Winner's name, photograph or likeness and the Entry in any media now known or later developed in whatever ways the Sponsor may determine in its sole discretion and to authorize others to do so, including without limitation, the right to reproduce, distribute, publish, exploit, display, communicate to the public by telecommunication, transmit, broadcast and otherwise use and exploit the Entry, in whole or in part and to edit, add to, or modify the Entry in any way, all without further obligation or compensation of any kind to the Winner; (vi) waiver of all of Winner's so-called "moral rights" that it may enjoy in any territory throughout the world in relation to the Entry, to the maximum extent permitted by law; and (vii) acknowledgement that, upon request by the Sponsor, Winner shall sign (or cause to be signed) all further documents or do (or cause to be done) all further acts and provide all reasonable assurances as may reasonably be necessary or desirable to give effect to the assignment of Winner's rights in the Entry. The executed Confirmation and Release must be

returned within five (5) business days of the verification as a Winner or the selected entrant will be disqualified and the Prize forfeited.

- 8. INDEMNIFICATION BY ENTRANT.** By entering the Contest, entrant releases and holds Releasees harmless from any and all liability for any injuries, loss or damage of any kind to the entrant or any other person, including personal injury, death, or property damage, resulting in whole or in part, directly or indirectly, from acceptance, possession, use or misuse of any Prize, participation in the Contest, any breach of the Contest Rules, or in any Prize-related activity. The entrant agrees to fully indemnify Releasees from any and all claims by third parties relating to the Contest, including without limitation any claims of infringement of rights to copyright, privacy and/or personality.
- 9. LIMITATION OF LIABILITY.** The Sponsor assumes no responsibility or liability for: (a) lost, late, unintelligible/illegible, falsified, damaged, misdirected or incomplete Entries, notifications, responses, replies or any Confirmation and Release; (b) any computer, online, software, telephone, hardware or technical malfunctions that may occur, including but not limited to malfunctions that may affect the transmission or non-transmission of an Entry; (c) any incorrect or inaccurate information, whether caused by website users or by any of the equipment or programming associated with or utilized in the Contest or by any technical or human error which may occur in the administration of the Contest; (d) any error, omission, interruption, deletion, defect, delay in operation or transmission, communications line failure, theft or destruction or unauthorized access to, or alteration of, Entries; (e) any problems, failures or technical malfunction of any telephone network or lines, computer online systems, servers, providers, computer equipment, software, e-mail, players, or browsers, on account of technical problems or traffic congestion on the internet, at any website, or on account of any combination of the foregoing; (f) any injury or damage to entrant or to any computer related to or resulting from participating or downloading materials in this Contest. Entrant assumes liability for injuries caused or claimed to be caused by participating in the Contest, or by the acceptance, possession, use of, or failure to receive any Prize. The Sponsor assumes no responsibility or liability in the event that the Contest cannot be conducted as planned for any reason, including those reasons beyond the control of the Sponsor, including but not limited to infection by computer virus, bugs, tampering, unauthorized intervention, fraud, technical failures, or corruption of the administration, security, fairness, integrity or proper conduct of this Contest. The Releasees make no warranty, guaranty, or representation of any kind concerning any Prize and disclaim any implied warranty, guaranty, or representation.
- 10. CONDUCT.** By participating in the Contest, each entrant agrees to be bound by the Contest Rules, which will be made available online on the Survey Website at www.telcdntire.com. Entrant further agrees to be bound by the decisions of the Sponsor, which shall be final and binding in all respects. The Sponsor reserves the right, in its sole discretion, to disqualify any entrant found to be: (a) violating the Contest Rules; (b) tampering or attempting to tamper with the entry process or the operation of the Contest; (c) violating the terms of service, conditions of use and/or general rules or guidelines of any online CTC property or service; and/or (d) acting in an unsportsmanlike or disruptive manner, or with intent to annoy, abuse, threaten or harass any other person. Caution: Any attempt to deliberately undermine the legitimate operation of the Contest may be a violation of criminal and civil laws. Should such an attempt be made, the Sponsor reserves the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law, including but not limited to criminal prosecution.
- 11. PRIVACY / USE OF PERSONAL INFORMATION.**

 - (a) By participating in the Contest, entrant: (i) grants to the Sponsor the right to use his/her

name, mailing address, the Entry, telephone number, and email address for the purpose of administering the Contest, including but not limited to contacting and announcing the Winners; (ii) grants to the Sponsor the right to use his/her name, photograph or likeness, and the Entry for Contest administration, publicity, and promotional purposes relating to the Contest, in any and all media now known or hereafter devised, without further compensation unless prohibited by law; and (iii) acknowledges that the Sponsor may disclose his/her name, photograph or likeness, and the Entry to third-party agents and service providers acting on behalf of the Sponsor in connection with any of the activities listed in (i) and (ii) above.

- (b) The Sponsor will use the entrant's Personal Information only for identified purposes, and protect the entrant's Personal Information in a manner that is consistent with the CTC Privacy Policy at:

<http://www.canadiantire.ca/en/customer-service/privacy-policy.html>

CTC's Privacy Policy outlines its commitment to safeguarding Personal Information.

12. **INTELLECTUAL PROPERTY.** All intellectual property, including but not limited to trademarks, trade names, logos, designs, copyrights and any other intellectual property and trade secrets contained in any materials including without limitation print, digital and any other media are owned by the Sponsor and/or their affiliates, unless otherwise stated. All rights are reserved. Unauthorized copying or other use of such material without the express written consent of its owner is strictly prohibited.
13. **TERMINATION.** The Sponsor reserves the right to terminate the Contest, in whole or in part, and/or to modify, amend or suspend the Contest, and/or the Contest Rules in any way, at any time, for any reason without prior notice.
14. **LAW.** These are the official Contest Rules. The Contest is subject to applicable federal, provincial and municipal laws and regulations. The Contest Rules are subject to change without notice in order to comply with any applicable federal, provincial and municipal laws or the policy of any other entity having jurisdiction over the Sponsor. All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of the Contest Rules or the rights and obligations as between the entrant and the Sponsor in connection with the Contest shall be governed by and construed in accordance with the laws of the province of Ontario including procedural provisions without giving effect to any choice of law or conflict of law rules or provisions that would cause the application of any other jurisdiction's laws. FURTHER, IN ANY SUCH DISPUTE, UNDER NO CIRCUMSTANCES WILL AN ENTRANT BE PERMITTED OR ENTITLED TO OBTAIN (AND HEREBY WAIVES ALL RIGHTS TO SEEK OR CLAIM) INJUNCTIVE, EQUITABLE, OR OTHER NON-MONETARY RELIEF OR AWARDS FOR PUNITIVE, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, OR ANY OTHER DAMAGES, INCLUDING LAWYERS' FEES, OTHER THAN ENTRANT'S ACTUAL OUT-OF-POCKET EXPENSES (IF ANY), NOT TO EXCEED TEN DOLLARS (\$10), AND ENTRANT FURTHER WAIVES ALL RIGHTS TO HAVE DAMAGES MULTIPLIED OR INCREASED.
15. **SEVERABILITY.** If any term or condition of the Contest Rules is invalid, illegal or unenforceable in any jurisdiction, such invalidity, illegality or unenforceability shall not affect any other term or provision of the Contest Rules.

16. **OFFICIAL RULES.** These Official Rules are available on the Survey Website at www.telcdntire.com or by sending an envelope bearing sufficient Canadian postage to “Canadian Tire Customer Satisfaction Contest – Rules Request,” c/o Canadian Tire Corporation, Limited, 2180 Yonge St. Toronto, Ontario Canada, M4P 2V8. Limit one (1) request per outer envelope. Rules requests must be received during the Contest Period.
17. **LANGUAGE DISCREPANCY.** In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of the Contest Rules and disclosures or other statements contained in any Contest-related materials, including but not limited to the Contest entry form, or point of sale, television, print or online advertising, the terms and conditions of the Contest Rules shall prevail.
18. **SPONSOR.** The Sponsor of the Contest and the address at which the Sponsor may be contacted is Canadian Tire Corporation, Limited, 2180 Yonge St. Toronto, Ontario Canada, M4P 2V8. Reference to third parties in connection with the Prize is for reference and identification purposes only and not intended to suggest endorsement, sponsorship or affiliation with Sponsor or the Contest.
19. **FOR RESIDENTS OF QUEBEC.** Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the *Régie des alcools, des courses et des jeux* for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the Régie only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

CONCOURS ENQUÊTE SUR LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE DE CANADIAN TIRE

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT D'AUCUNE SORTE N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER CE CONCOURS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS NI N'AMÉLIORERA VOS CHANCES DE GAGNER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS NÉCESSITE L'ACCÈS À INTERNET.

CHAQUE GAGNANT PEUT ÊTRE TENU DE PARTICIPER AU PROCESSUS D'ATTRIBUTION DU PRIX ET DE SIGNER DES DOCUMENTS, COMME UNE DÉCHARGE, DANS LES CINQ (5) JOURS OUVRABLES, COMME IL EST EXPLIQUÉ PLUS EN DÉTAIL CI-DESSOUS.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, QUI CONSTITUE UN CONTRAT, ALORS LISEZ-LE ATTENTIVEMENT AVANT DE PARTICIPER. SANS LIMITATION, CE CONTRAT INCLUT DES INDEMNITÉS AU COMMANDITAIRE (DÉFINIES CI-DESSOUS) DE VOTRE PART ET UNE LIMITATION DE VOS DROITS ET RECOURS.

Le concours Enquête sur la satisfaction de la clientèle de Canadian Tire (le « **concours** ») est réservé aux résidents du Canada. Il est interprété et évalué conformément aux lois canadiennes applicables. Les participants doivent avoir atteint l'âge de dix-huit (18) ans dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Le concours est nul en tout ou partie là où la loi l'interdit. En participant au concours, vous déclarez accepter le présent règlement (le « **règlement du concours** »).

- 1 **COMMANDITAIRE.** Le commanditaire du concours est La Société Canadian Tire Limitée (la « **Société** » ou le « **commanditaire** »), dont le siège social est situé au 2180, rue Yonge, Toronto (Ontario) M4P 2V8. Ce concours est également administré par le commanditaire. Tous les commentaires, plaintes ou questions doivent être adressés au commanditaire.
- 2 **ADMISSIBILITÉ.** Pour être admissible au concours, le participant doit :
 - c) être un résident autorisé du Canada; et
 - d) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou territoire au moment de la participation;

Les employés du commanditaire, du fournisseur de solutions Medallia Inc. (« Medallia »), et chacune de leurs sociétés affiliées, filiales, sociétés apparentées, agences de publicité et de promotion (collectivement, « **Sociétés de promotion** »), ainsi que les membres de leur famille immédiate (c.-à-d. les parents, les conjoints, les frères et sœurs, les enfants, les grands-parents, les beaux-parents, les enfants du conjoint, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que leurs conjoints respectifs, de même que les personnes qui vivent au sein du même ménage, qu'elles soient liées ou non) ne sont pas admissibles à participer au concours.

Le commanditaire est en droit, en tout temps, d'exiger une preuve d'identité ou une preuve d'admissibilité au concours. Le fait de ne pas produire une telle preuve pourrait rendre le participant inadmissible au concours. Tous les renseignements personnels et les autres renseignements demandés par le commanditaire et qui lui sont fournis aux fins du présent concours doivent être véridiques, complets et exacts, et ne doivent, d'aucune façon, être trompeurs. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre un participant inadmissible au concours dans l'éventualité où ce participant aurait fourni, à toute période, des renseignements personnels ou tout

autre renseignement non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs.

3. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le concours débute le 1^{er} avril 2023 à 0 h 01 (HE) et se termine le 31 décembre 2023 à 23 h 59 (HE) (la « **période du concours** »). La période du concours comprendra neuf (9) périodes de participation séparées et distinctes, chaque période de participation commençant à 0 h 1 (HE) le premier jour de chaque mois civil pendant la période du concours et se terminant à 23 h 59 (HE) le dernier jour de ce mois civil, après quoi la période de participation de ce mois civil sera fermée et aucune autre participation ne sera acceptée (chacune étant une « **période de participation** »).

4. **MODE DE PARTICIPATION.**

- a) Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Vous pouvez y participer par le moyen décrit ci-dessous. Aucune autre forme de participation ne sera acceptée.

- (iii) **Participations à l'enquête en ligne.** Pendant la période de participation, si vous avez effectué un achat en ligne ou en magasin dans un magasin Canadian Tire participant, vous recevrez soit un reçu comportant un lien vers un sondage, soit une invitation par courriel comportant un lien pour répondre à un sondage.

Pour répondre à l'enquête, visitez sur ditesleacdntire.com (le « site web de l'enquête ») et saisissez les informations demandées (nom et prénom, date d'achat, numéro du poste d'essence, montant de l'achat et numéro de téléphone ou adresse électronique) ou cliquez sur le lien figurant dans le courriel d'invitation.

- (iv) **Participation sans répondre à l'enquête.** Pendant la période de participation, envoyez une demande écrite de participation en y joignant les informations suivantes : prénom, nom, numéro de téléphone et adresse électronique (le cas échéant). Les demandes d'inscription envoyées par courrier doivent être envoyées avec une enveloppe affranchie et pré-adressée à l'adresse suivante :

Concours de satisfaction de la clientèle de Canadian Tire
a/s Société Canadian Tire Limitée
2180, rue Yonge
Toronto, Ontario
M4P 2V8

Limite d'une (1) participation par enveloppe affranchie. Chaque participation envoyée par la poste doit être remplie à la main et non dupliquée. Les demandes d'inscription envoyées par courrier doivent être reçues pendant la période de participation. Les demandes d'inscription envoyées par courrier reçues avec succès recevront une (1) inscription dans la période d'inscription correspondant à la date de réception de l'inscription.

(chacune une « **Entrée** » et collectivement les « **Entrées** »)

- (i) Limite d'une (1) entrée par personne par période de participation. La création et l'utilisation de comptes de courrier électronique multiples ou d'alias ou de tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre afin de dépasser les limites de participation autorisées par le règlement du concours peuvent entraîner la disqualification de toutes les participations de ces comptes ainsi que la disqualification du participant du concours.

- (j) En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, le titulaire du compte de courrier électronique ou du numéro de téléphone utilisé pour participer au concours sera considéré comme le participant. Le titulaire du compte est défini comme la personne physique à qui est attribué un compte de courrier électronique ou un numéro de téléphone qui peut être vérifié par le Commanditaire. Pour plus de clarté, aux fins du règlement du concours, le « titulaire » d'un compte de courrier électronique ou d'un numéro de téléphone valide est défini comme la personne physique à qui une adresse électronique ou un numéro de téléphone est attribué par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne, un fournisseur de télécommunications ou une autre organisation responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone (le cas échéant). Chaque gagnant peut être tenu de fournir au commanditaire la preuve qu'il est le titulaire autorisé de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone associé au bulletin de participation gagnant. Si le participant décide de participer à l'aide d'un appareil mobile sans fil (ce qui n'est pas obligatoire pour participer au concours), les tarifs habituels applicables aux messages texte ou aux données peuvent s'appliquer à chaque message reçu ou envoyé. Les tarifs des fournisseurs de services de communication sans fil peuvent varier; communiquez avec votre fournisseur pour obtenir plus de renseignements sur les tarifs afférents aux messages et sur les frais se rapportant à la participation au présent concours. Le participant reconnaît en outre qu'il est possible que les services mobiles ne soient pas disponibles dans toutes les zones.
- (k) En participant au concours, vous reconnaissez, déclarez et certifiez ce qui suit : i) le bulletin de participation ne contient aucun contenu diffamatoire, blasphématoire ou obscène et ne constitue aucune violation de la loi relative au discours d'incitation à la haine ou autre; ii) le bulletin de participation est original, exclusivement créé par le participant, et aucun tiers n'a participé en tant qu'auteur, coauteur, photographe ou autrement à la création du bulletin de participation ou de toute partie de celui-ci, et tous les droits, titres de propriété et intérêts (notamment les droits d'auteur) inclus et y afférents sont détenus et contrôlés par le participant dans toute la mesure nécessaire pour permettre au commanditaire d'utiliser le bulletin de participation de la manière prévue dans le présent règlement du concours; iii) le bulletin de participation ne contrevient pas aux droits de propriété intellectuelle ou à tout autre droit prévu par la loi ou droit issu de la common law de tout tiers et iv) le cas échéant, la représentation de toute personne mineure dans le bulletin de participation et la soumission de celle-ci sont faites avec le consentement obligatoire d'un parent ou du tuteur légal de cette personne mineure.
- (l) Vous convenez que le commanditaire peut en tout temps modifier ou supprimer la participation, en tout ou en partie, et qu'il peut rendre tout participant inadmissible au concours s'il est d'avis, à sa seule discrétion, que ce participant n'a pas respecté les déclarations et garanties formulées ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui a trait aux droits des tiers et y compris, mais sans s'y limiter, en matière de protection des renseignements personnels, de droit d'auteur, de diffamation, de droits de la personnalité et de discours obscène ou haineux.
- (m) En vous inscrivant au concours, vous (le participant) confirmez que vous avez obtenu tous les consentements requis pour l'utilisation et la publication de la participation aux fins du concours de la part de toutes les personnes qui peuvent être mentionnées dans la participation soumise.
- (n) Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne sont pas retournés, pour quelque raison que ce soit. En envoyant sa participation, le participant cède au commanditaire tous ses droits, titres et intérêts, y compris les droits d'auteur, relatifs à la participation, à perpétuité et dans le monde entier. Il est entendu que le participant reconnaît

qu'à la suite de cette cession, le commanditaire aura le droit exclusif et perpétuel d'exploiter le nom, la photographie ou l'image du gagnant et dans tout média existant actuellement ou créé ultérieurement par tous les moyens que le commanditaire déterminera, à son entière discrétion, et d'autoriser des tiers à le faire. Cela comprend notamment le droit de reproduire, de distribuer, de publier, d'exploiter, d'afficher, de communiquer au public par télécommunication, de transmettre, de diffuser et d'exploiter autrement la participation, en tout ou en partie, ou d'y ajouter des éléments ou de la modifier de quelque manière que ce soit, sans autre obligation ou contrepartie d'aucune sorte au participant. En soumettant votre participation, vous renoncez à tous les droits dits « moraux » s'y rapportant dont vous pourriez jouir sur tout territoire dans le monde entier. **À la demande du commanditaire, le participant** convient de signer (ou de faire en sorte que soit signé) tout autre document ou d'accomplir (ou de faire accomplir) d'autres actes et de fournir toutes les assurances raisonnables, raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la cession des droits du participant sur sa participation.

- (o) Les participations doivent être reçues au plus tard à la fin de la période du concours en question. Les bulletins de participation seront déclarés non valides s'ils sont reçus en retard ou s'ils sont illisibles, incomplets, endommagés, irréguliers, détériorés, falsifiés, embrouillés ou reproduits par voie mécanique ou électronique. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec ceux (1) sélectionnés pour un prix; ou (2) qui ont envoyé des questions ou d'autres communications au commanditaire en plus de leur participation.

5. **PRIX.**

- (f) Les prix sont ci-après désignés comme les « **prix** » ou individuellement un « **prix** ». Les gagnants confirmés d'un prix sont ci-après désignés comme les « **gagnants** » ou individuellement comme un « **gagnant** ».
 - (i) Au total, neuf (9) prix sont à gagner durant la période du concours. Il y a un (1) prix à gagner pendant chaque période de participation (comme indiqué dans la section 3), qui consiste en ce qui suit :
 - a. Une (1) carte-cadeau Canadian Tire de mille dollars (1 000 \$) d'une valeur au détail approximative (« VDA ») de mille dollars (1 000 \$ CAD).
 - (ii) La valeur au détail approximative totale des prix s'élève à neuf mille dollars (9 000 \$ CA).
- (g) Les gagnants ne peuvent se prévaloir de la différence entre la valeur réelle et la valeur approximative indiquée du prix, le cas échéant.
- (h) Chaque prix sera remis dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le moment où on aura communiqué avec le gagnant et réussi à l'informer de son prix et qu'il aura rempli les exigences décrites aux présentes.
- (i) Le prix doit être accepté par le gagnant tel qu'il est attribué. Il ne peut être transféré, échangé, cédé, substitué ni converti en argent, sauf à la discrétion du commanditaire. Toute portion inutilisée d'un prix est perdue et n'a aucune valeur en espèces. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure si un prix (ou toute partie de celui-ci) ne peut être remis pour quelque raison que ce soit.
- (j) Le commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des prix égarés, endommagés

ou mal acheminés.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS.

Le gagnant sera sélectionné comme suit :

- (e) Chaque tirage aura lieu à 10 h HE à Toronto, en Ontario, le premier vendredi du mois civil suivant la fin de la période de participation applicable où un (1) participant sera sélectionné par un tirage électronique au sort (en utilisant random.org qui générera un numéro aléatoire qui sera comparé à une liste des participants admissibles) parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période de participation respective. Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus par le commanditaire pour chaque période du concours. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné est tenu de : (i) répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique posée par téléphone, selon l'arrangement pris à cette fin par téléphone ou par courriel, (ii) se conformer au règlement du concours, et (iii) signer et retourner le formulaire Confirmation et décharge (décrit plus bas).
- (f) Chaque participant sélectionné sera informé par téléphone ou par courriel au plus tard à 12 h 30, HE le jour du tirage respectif. Le commanditaire fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec le participant sélectionné par téléphone ou courriel dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Lors de la réception de l'avis, le participant sélectionné doit envoyer les renseignements requis conformément au règlement du concours à l'adresse de courriel indiquée dans l'avis. De plus, le commanditaire doit recevoir la réponse du participant sélectionné dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant l'avis. Si le participant sélectionné ne répond pas conformément au règlement, il est alors exclu et ne reçoit pas de prix, et un autre participant peut alors être sélectionné à l'entière discrétion du commanditaire, jusqu'à ce qu'un participant réponde aux exigences énoncées dans les présentes. Le commanditaire ne peut être tenu pour responsable si le participant sélectionné ne reçoit pas la notification pour quelque raison que ce soit ou si, lui-même, ne reçoit pas la réponse d'un participant sélectionné.
- (g) Si, en raison d'une erreur liée au processus de participation, au tirage ou à un autre aspect du concours, il y a plus de participants sélectionnés que ce qui était prévu dans le règlement du concours, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes admissibles qui se réclament d'un prix, après la date de clôture, afin d'attribuer le bon nombre de prix.
- (h) TOUS LES GAGNANTS POTENTIELS PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION DE LA PART DU COMMANDITAIRE DONT LES DÉCISIONS SONT SANS APPEL. TOUT PARTICIPANT NE PEUT ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT D'UN PRIX, MÊME SI LES CONDITIONS DU CONCOURS LE LAISSENT PENSER, TANT QUE SON ADMISSIBILITÉ ET SON BULLETIN DE PARTICIPATION POTENTIELLEMENT GAGNANT N'ONT PAS ÉTÉ VÉRIFIÉS ET QU'IL N'A PAS ÉTÉ AVISÉ QUE LA VÉRIFICATION EST TERMINÉE. LE COMMANDITAIRE N'ACCEPTERA AUCUNE AUTRE PREUVE QU'UN PARTICIPANT A GAGNÉ UN PRIX QUE SON PROPRE PROCESSUS DE VALIDATION.

- 7. **DÉCHARGE.** Chaque gagnant devra remplir un formulaire de décharge et de renonciation (le « document de confirmation et de décharge ») qui confirme : (i) son admissibilité au concours et sa conformité avec le présent règlement; (ii) son acceptation du prix tel qu'il est offert; (iii) la décharge

du commanditaire, des sociétés de promotion, des marchands associés Canadian Tire, de chacune de leurs filiales, sociétés affiliées et apparentées, ainsi que de leurs employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, mandataires, commanditaires, administrateurs, détenteurs de licence, représentants, agences de publicité et de promotion, acheteurs d'espace (collectivement, les « **parties libérées** ») à l'égard de toute responsabilité en cas de frais, perte, préjudice, dommages-intérêts et coûts découlant de la participation au concours, à toute activité liée au concours ou à l'acceptation, à l'utilisation ou au mauvais usage de tout prix, notamment les coûts, lésions corporelles, pertes associées aux lésions corporelles, décès, dommages, pertes ou destructions de tout bien, droits à l'image ou à la protection de la vie privée, diffamations ou représentations sous un faux jour, ou à l'égard de toutes les réclamations de tierces parties qui en découlent; (iv) l'attribution au commanditaire du droit illimité, à la seule discrétion du commanditaire, de produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par un moyen de télécommunication, présenter, distribuer, adapter et utiliser ou réutiliser de toute autre façon le nom, la photographie, l'image du gagnant, dans tout média ou sur tout support existant actuellement ou créé ultérieurement, dans le cadre du concours et de la promotion ou de l'exploitation de celui-ci; (v) la cession au commanditaire de tous les droits, titres et intérêts du gagnant, y compris les droits d'auteur relatifs à la participation sans limitation de durée et dans le monde entier, et la confirmation qu'en conséquence de ladite cession, le commanditaire bénéficiera du droit exclusif et perpétuel d'exploiter le nom, la photographie et l'image du gagnant dans tout média ou sur tout support existant actuellement ou créé ultérieurement, de quelque manière déterminée par le commanditaire à son entière discrétion et d'autoriser d'autres personnes à le faire, notamment de reproduire, distribuer, publier, exploiter, afficher, communiquer au public par un moyen de télécommunication, transmettre, diffuser, utiliser et exploiter d'une autre manière la participation, en tout ou partie, et de corriger, compléter ou modifier la participation de quelque manière que ce soit, sans autre obligation ou rémunération de quelque nature que ce soit au profit du gagnant; (vi) la renonciation à tous lesdits « droits moraux » dont le gagnant peut bénéficier dans tout territoire du monde relativement à sa participation, dans toute la mesure permise par la loi; et (vii) la confirmation qu'à la demande du commanditaire, le gagnant signera (ou veillera à faire signer) tous les autres documents, ou prendra (ou veillera à faire prendre) toutes les autres mesures, et donnera toutes les assurances raisonnables qui seront raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la cession des droits du gagnant afférents à sa participation. Le document de confirmation et de décharge signé doit être retourné dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la vérification de son admissibilité comme gagnant, à défaut de quoi le participant sélectionné est exclu et le prix est perdu.

8. **INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT.** En s'inscrivant au concours, le participant dégage les parties libérées de toute responsabilité relativement à toute blessure ou perte ou tout dommage de toute sorte au participant ou à toute autre personne, incluant les blessures personnelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de l'usage impropre d'un prix, de la participation au concours, de tout manquement au règlement du concours ou de toute activité liée au prix. Le participant accepte de pleinement indemniser les parties libérées à l'égard de toute réclamation présentée par un tiers en relation avec le concours, notamment toute réclamation relative à la violation des droits d'auteur, des droits de la protection des renseignements personnels ou des droits de la personnalité.
9. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Le commanditaire n'assume aucune responsabilité concernant ce qui suit : a) des bulletins de participation, notifications, réponses ou formulaires de confirmation et décharge perdus, retardés, illisibles ou incompréhensibles, falsifiés, endommagés, mal acheminés ou incomplets; b) de toute défaillance d'ordinateur, de service en ligne, de logiciel, de téléphone, de matériel ou d'appareil pouvant survenir, notamment celles pouvant toucher la

transmission ou la non-transmission d'une participation; c) de tout renseignement incorrect ou inexact du fait des utilisateurs du site Web, de tout équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre du concours, ou à toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du concours; d) de toute erreur, omission, interruption, suppression, défaut ou retard dans l'exploitation ou la transmission, panne de ligne de communication, vol ou destruction, accès non autorisé aux bulletins de participation ou modification des bulletins; e) de tout problème, défaillance ou problème technique d'un réseau ou d'une ligne téléphonique, de tout système informatique en ligne, de serveurs, de fournisseurs, d'équipement informatique, de logiciels, de messagerie électronique, de lecteurs ou de navigateurs en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement d'Internet, sur tout site Web ou en raison d'une combinaison de ce qui précède; f) de toute blessure ou tout dommage infligé au participant ou tout ordinateur dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de matériel connexe ou en découlant. Le participant assume la responsabilité des lésions corporelles ou des dommages découlant ou réputés découler de la participation au concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité dans le cas où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'une infection informatique virale, de bogues, d'une altération malveillante, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou d'une cause pouvant nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou au bon déroulement du présent concours. Les parties libérées ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie de quelque nature que ce soit au sujet de tout prix et déclinent toutes les garanties ou déclarations implicites.

10. DÉROULEMENT. En participant au concours, chaque participant accepte de se conformer au règlement du concours, qui sera publié en ligne à l'adresse www.telcdntire.com. Le participant accepte également d'être lié par les décisions du commanditaire, lesquelles seront définitives et exécutoires à tous les égards. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déclarer tout participant inadmissible au concours dans les cas suivants : a) il a violé le règlement du concours; b) il a contourné ou tenté de contourner le processus de participation ou de tenue du concours; c) il a violé les modalités de service, les modalités d'utilisation et (ou) les règles ou directives générales de tout service ou propriété en ligne du commanditaire; et (ou) d) il a agi de manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne. Mise en garde : Toute tentative de contrecarrer délibérément le déroulement du concours constitue une violation du droit criminel et du droit civil. Advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de tenter d'obtenir des mesures de redressement et des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi, y compris la possibilité de poursuite criminelle.

11. CONFIDENTIALITÉ/UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

a) En participant au concours, le participant : (i) concède au commanditaire le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, sa participation, son numéro de téléphone et son adresse électronique aux fins d'administrer le concours, notamment de communiquer avec les gagnants et d'annoncer les gagnants; (ii) concède au commanditaire le droit d'utiliser son nom, sa photographie ou son image et sa participation aux fins d'administrer le concours et d'en faire la publicité et la promotion, dans tout média ou sur tout support existant actuellement ou créé ultérieurement, sans autre contrepartie, sauf si la loi l'interdit; et (iii) reconnaît que le commanditaire peut divulguer son nom, sa photographie ou son image, ainsi que sa participation, à des mandataires et fournisseurs de services externes agissant au nom du commanditaire relativement à toute activité mentionnée aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus.

- b) Le commanditaire utilisera les renseignements personnels du participant uniquement pour l'identifier, et les protégera d'une manière conforme à la politique en matière de protection des renseignements personnels de la Société Canadian Tire Limitée à l'adresse :

<https://www.canadiantire.ca/fr/service-a-la-clientele/politiques.html#privacypolicy>

La politique de la Société Canadian Tire en matière de protection des renseignements personnels expose son engagement à protéger les renseignements personnels.

- 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, toute marque de commerce et tout nom commercial, logo, motif, droit d'auteur ainsi que toute autre propriété intellectuelle et tout secret commercial contenu dans tout élément matériel, y compris, mais sans s'y limiter, les documents imprimés et numériques et tout autre média, sont la propriété du commanditaire ou de ses sociétés affiliées, sauf indication contraire. Tous les droits sont réservés. Il est strictement interdit de copier ou d'utiliser ce matériel sans l'autorisation écrite expresse de son propriétaire.
- 13. RÉSILIATION.** Le commanditaire se réserve le droit de mettre fin au concours, en tout ou en partie, de modifier ou de suspendre le concours ou le règlement du concours, de quelque façon que ce soit, en tout temps, pour quelque raison que ce soit, et ce, sans préavis.
- 14. LOIS.** La présente constitue le règlement officiel du concours. Le concours est assujéti aux lois et réglementations fédérales et provinciales et aux règlements municipaux applicables. Le règlement du concours peut être modifié sans préavis en vue de le rendre conforme à toute loi fédérale ou provinciale ou à tout règlement municipal applicable, ou à la politique de toute autre instance dont la compétence prévaut par rapport à celle du commanditaire. Tous les différends et toutes les questions relatives à la rédaction, la validité, l'interprétation et la mise en application du présent règlement du concours, ou aux droits et obligations entre le participant et le commanditaire relativement au concours, sont assujétiés aux lois, y compris aux dispositions en matière de procédure, de la province de l'Ontario et doivent être interprétés conformément à ces lois et à ces dispositions, sans égard aux règles relatives au choix de compétence ou aux conflits de lois et de dispositions qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire. EN OUTRE, DANS UN TEL LITIGE, UN PARTICIPANT NE SERA EN AUCUN CAS HABILITÉ OU AUTORISÉ À OBTENIR (ET RENONCE PAR LES PRÉSENTES À TOUS LES DROITS DE DEMANDER OU DE RÉCLAMER) UNE INJONCTION, UN REDRESSEMENT ÉQUITABLE OU D'AUTRES DOMMAGES-INTÉRÊTS NON PÉCUNIAIRES POUR DOMMAGES PUNITIFS, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, OU TOUT AUTRE DOMMAGE, Y COMPRIS LES HONORAIRES DES AVOCATS, AUTRE QUE LES DÉPENSES RÉELLES (LE CAS ÉCHÉANT) DU PARTICIPANT, NE DEVANT PAS DÉPASSER DIX DOLLARS (10 \$), ET IL RENONCE ÉGALEMENT À TOUS SES DROITS POUR OBTENIR UNE MULTIPLICATION OU AUGMENTATION DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS.
- 15. DISJONCTION.** Si l'une ou l'autre des modalités du règlement du concours est invalide, illégale ou nulle dans une juridiction, toute autre modalité ou disposition du règlement du concours non concernée continuera de s'appliquer.
- 16. RÈGLEMENT OFFICIEL** Le présent règlement officiel est disponible à l'adresse www.telcdntire.com ou en envoyant une enveloppe affranchie et pré-adressée à « Concours Enquête sur la satisfaction de la clientèle - Canadian Tire », a/s de La Société Canadian Tire Limitée, 2180, rue Yonge Toronto, Ontario Canada, M4P 2V8. Une (1) seule demande par

enveloppe extérieure. Les demandes de règlement doivent être reçues pendant la période du concours.

17. **DIVERGENCE LINGUISTIQUE.** En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du règlement du concours et toute révélation ou déclaration figurant dans tout autre document lié au concours, y compris la participation au concours, ou toute publicité télévisée, imprimée, en ligne ou au point de vente, les conditions du règlement du concours prévalent.
18. **COMMANDITAIRE.** Le commanditaire du concours et l'adresse à laquelle le commanditaire peut être contacté sont La Société Canadian Tire Limitée, 2180, rue Yonge Toronto (Ontario) Canada M4P 2V8. Les références à des tiers en rapport avec le prix sont fournies à des fins de référence et d'identification uniquement et ne visent pas à suggérer un endossement, un parrainage ou une affiliation avec le commanditaire ou le concours.
19. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT.** Tout différend quant à la tenue ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* aux fins de règlement. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à le régler.